



Arnex-sur-Orbe, le 15 août 2022  
Préavis n° 02/2022

## Préavis municipal concernant le règlement communal sur le stationnement

### Préambule

A l'heure actuelle, le stationnement de véhicules dans le village d'Arnex-sur-Orbe est libre, aussi bien dans les zones marquées au sol (Bulande, Place du Village, Grande salle) qu'ailleurs. Cette situation permet notamment aux propriétaires de véhicules qui ne disposent pas de place de stationnement privée d'occuper des places sur la voie publique, sans restriction aucune (durée, emplacement).

Pour donner suite à une motion d'un membre du Conseil Général, la Municipalité a mandaté le bureau « Christe et Gygax Ingénieurs Conseils SA », afin de disposer d'une appréciation concrète de la demande en places de stationnement sur le territoire communal, respectivement des besoins, éventuels problèmes et solutions envisageables.

La Municipalité constate par ailleurs que des véhicules d'entreprises occupent ponctuellement des places de stationnement dans le village de façon durable (Bulande, Place du Village, Grande salle). Ce type d'occupation ne coïncide pas avec le but des places de stationnement publiques.

### Résultats de l'enquête

Consécutivement au mandat du bureau d'ingénieur, il est en substance ressorti ce qui suit :

- le nombre de véhicules « ventouses » (qui stationnent longtemps sur le même emplacement) est moindre ;
- une cinquantaine de véhicules distincts est stationnée en permanence sur le territoire communal ;
- la demande en stationnement est relativement constante au fil de la journée ;
- la demande en places de stationnement en dehors des parking délimités (Bulande, Place du Village et Grande salle) est d'environ 40 places.

### Constats de la Municipalité

La Municipalité estime qu'il serait opportun de :

- démarquer des places de stationnement dans la zone du village (actuellement, les véhicules se stationnent à leur guise, au détriment parfois de la sécurité sur la voie publique ou d'autres dispositions légales) ;
- interdire le stationnement en dehors des places marquées au sol ;

- limiter la durée du stationnement dans les parking existants (Bulande, Place du Village, Grande salle) afin de réduire les véhicules « ventouses » ;
- laisser la possibilité ouverte d'octroyer, selon des modalités prédéterminées, des autorisations de stationnement privilégié (notamment aux bordiers et habitants du village).

La Municipalité observe qu'un règlement communal est nécessaire pour définir clairement la politique communale en termes de stationnement, de durée de stationnement, de délivrance d'autorisations spéciales, d'interdictions diverses et autres volontés populaires.

La Municipalité estime qu'un règlement communal présente l'avantage, si rédigé en termes généraux et sans excès de détails, de poser les bases et le cadre tout en laissant une certaine marge de manœuvre au pouvoir exécutif selon l'évolution démographique notamment.

### **Proposition**

Vu ce qui précède, la Municipalité a élaboré un projet de règlement de stationnement et prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis municipal n°02/2022 relatif au Règlement de stationnement sur la voie publique;
- Oui le rapport de la commission nommée pour étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide d'adopter le Règlement de stationnement sur la voie publique tel que présenté.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Roch André



La secrétaire

D. Michon-Gremion